

Projet de règlement grand-ducal

portant fixation de la taxe de rejet des eaux usées pour l'année 2026

Avis du Conseil d'État

(17 juillet 2026)

Le Conseil d'État a été saisi pour avis le 8 juillet 2026, par le Premier ministre, du projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

Considérations générales

En vertu de l'article 16, paragraphe 4, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, la taxe de rejet des eaux usées est fixée annuellement par voie de règlement grand-ducal pour les stations d'épuration collectives, et cela de façon rétroactive. La taxe est calculée sur base du rapport entre la somme des unités de charge polluante et le volume annuel d'eau déversée et s'élève pour l'année 2026 à 0,13 euro par mètre cube.

Examen des articles

Articles 1^{er} et 2

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Intitulé

L'intitulé n'est pas à faire suivre d'un point final, étant donné que les intitulés ne forment pas de phrase.

Préambule

Le deuxième visa relatif aux avis des chambres professionnelles est à adapter pour tenir compte des avis effectivement parvenus au Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera soumis à la signature du Grand-Duc. Par ailleurs, il y a lieu d'écrire correctement « Chambres des fonctionnaires et employés publics ». ».

Article 2

Il y a lieu d'ajouter un point après l'indication du numéro d'article, pour écrire « **Art. 2.** ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants,
le 17 juillet 2026.

Pour le Secrétaire général,
L'Attaché,

s. Ben Segalla

Le Président,

s. Marc Thewes